

FCP HELION SEPTIM

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HELION SEPTIM » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 9.413.483, un actif net de D : 9.392.689 et un bénéfice de D : 560.489.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice 36,26% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 2 du règlement intérieur du fonds.
Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités qui s'élèvent à 62,64% du total des actifs dépassent le seuil de 50% fixé par l'article 2 sus-indiqué.
- Les disponibilités et les dépôts à terme représentent à la clôture de l'exercice 52,77% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION SEPTIM » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019
Portefeuille-titres	4	<u>3 412 878,440</u>
Obligations et valeurs assimilées		3 412 878,440
Placements monétaires et disponibilités		<u>5 896 380,813</u>
Placements monétaires	5	2 429 385,011
Disponibilités		3 466 995,802
Créances d'exploitation	6	<u>104 224,023</u>
 TOTAL ACTIF		 <u><u>9 413 483,276</u></u>
 PASSIF		
Opérateurs créditeurs	7	13 311,139
Autres créditeurs divers	8	7 483,076
 TOTAL PASSIF		 <u><u>20 794,215</u></u>
 ACTIF NET		
Capital	9	8 664 136,454
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice		728 552,607
 ACTIF NET		 <u><u>9 392 689,061</u></u>
 TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		 <u><u>9 413 483,276</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période allant du 07/09/2018 au 31/12/2019
Revenus du portefeuille-titres	10	101 200,139
Revenus des obligations et valeurs assimilées		96 697,567
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		4 502,572
Revenus des placements monétaires	11	415 703,350
Revenus des prises en pension	12	5 386,150
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		522 289,639
Charges de gestion des placements	13	(43 792,177)
REVENU NET DES PLACEMENTS		478 497,462
Autres charges	14	(12 959,633)
RESULTAT D'EXPLOITATION		465 537,829
Régularisation du résultat d'exploitation		263 014,778
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		728 552,607
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(263 014,778)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		83 584,900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		11 365,798
RESULTAT DE L'EXERCICE		560 488,527

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

Période allant du
07/09/2018 au
31/12/2019

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	560 488,527
Résultat d'exploitation	465 537,829
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	83 584,900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 365,798
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	8 732 200,534
Souscriptions	
- Capital	8 381 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	87 585,756
- Régularisation des sommes distribuables	263 014,778
Rachats	
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	9 292 689,061
ACTIF NET	
En début de l'exercice (capital initial)	100 000,000
En fin de l'exercice	9 392 689,061
NOMBRE DE PARTS	
En début de l'exercice	1 000
En fin de l'exercice	84 816
VALEUR LIQUIDATIVE	110,741
TAUX DE RENDEMENT	10,74%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 29 Juillet 2018 à l'initiative de la Société « Héliion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 6 Novembre 2017. Il a été ouvert au public le 7 septembre 2018.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de constitution, soit le 19 juillet 2018.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 07 septembre 2019 au 31 décembre 2019. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 7 septembre 2018 au 31 décembre 2019.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP Hélion Septim » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP Hélion Septim » dispose d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 3.412.878,440 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		3 213 570,000	3 412 878,440	36,34%
Obligations des sociétés		550 000,000	575 628,197	6,13%
Tunisie Leasing et Factoring 2019-1 CAT A (Taux fixe de 11,40%)	5 500	550 000,000	575 628,197	6,13%
Bons du trésor assimilables		2 663 570,000	2 837 250,243	30,21%
BTA 06-2025-6,5%	3 100	2 663 570,000	2 837 250,243	30,21%
TOTAL		3 213 570,000	3 412 878,440	36,34%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			36,26%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	550 000,000			-	
Bons du trésor assimilables (BTA)	2 663 570,000			-	
Titres OPCVM	12 521 255,789			12 521 255,789	
Cessions de l'exercice					
Titres OPCVM	(12 521 255,789)			(12 521 255,789)	11 365,798
Variation des plus ou moins value latentes sur titres			83 584,900	83 584,900	
Variations des intérêts courus		115 723,540		115 723,540	
Soldes au 31 décembre 2019	3 213 570,000	115 723,540	83 584,900	3 412 878,440	11 365,798

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 2.429.385,011 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Dépôts à Terme	1 500 000,000	1 500 445,479	15,97%
BNA PLACEMENT pour 359J (au 24/12/2020) au taux de 13,55%	1 500 000,000	1 500 445,479	15,97%
Certificats de dépôt	928 689,624	928 939,532	9,89%
BNA pour 260 jours (au 16/09/2020) au taux de 13,55%	928 689,624	928 939,532	9,89%
TOTAL	2 428 689,624	2 429 385,011	25,86%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		25,81%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation accusent au 31 décembre 2019 un solde D : 104.224,023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des BTA	4 996,986
Solde des souscriptions de la dernière journée de décembre	99 227,037
Total	<u>104 224,023</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à D : 13.311,139 et s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Rémunération fixe du gestionnaire	2 341,739
Rémunération variable du gestionnaire	9 095,912
Rémunération du dépositaire	1 873,488
Total	<u>13 311,139</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à D : 7.483,076 et s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Rémunération du commissaire aux comptes	6 309,100
Redevance du CMF	562,243
Etat, retenue à la source	311,733
Autres	300,000
Total	<u>7 483,076</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 7 septembre 2018 au 31 décembre 2019, se détaillent ainsi :

Capital initial	
Montant	100 000,000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	8 381 600,000
Nombre de parts émises	83 816
Nombre de copropriétaires nouveaux	2
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	83 584,900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 365,798
Régularisation des sommes non distribuables	87 585,756
Capital au 31-12-2019	
Montant	8 664 136,454
Nombre de parts	84 816
Nombre de copropriétaires	5

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 101.200,139, et se détaillant ainsi :

	Année 2019
Revenus des obligations et valeurs assimilées	
Revenus des obligations	
- intérêts	26 590,169
- intérêts (BTA)	70 107,398
Dividendes	
-des titres OPCVM	4 502,572
TOTAL	101 200,139

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 415.703,350, et se détaillant ainsi :

	Année 2019
Intérêts des comptes à terme	363 231,538
Intérêts des dépôts à vue	196,681
Intérêts des certificats de dépôt	52 275,131
TOTAL	415 703,350

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 07/09/2018 au 31/12/2019 à D :

5.386,150 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 43.792,177, et se détaillant ainsi :

	31/12/2019
Rémunération fixe du gestionnaire	26 400,299
Rémunération variable du gestionnaire	9 095,912
Rémunération du dépositaire	8 295,966
Total	43 792,177

Note 14 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 12.959,633 et se détaille comme suit :

	31/12/2019
Redevance CMF	6 338,609
Honoraires commissaire aux comptes	6 309,100
Services bancaires	0,524
Publications	300,000
Autres	11,400
Total	12 959,633

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	2019
Revenus des placements	6,158
Charges de gestion des placements	(0,516)
Revenus net des placements	5,642
Autres charges	(0,153)
Résultat d'exploitation (1)	5,489
Régularisation du résultat d'exploitation	3,101
Sommes distribuables de l'exercice	8,589
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,985
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,134
Plus (ou moins) values sur titres (2)	1,119
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,608
Résultat non distribuable de l'exercice	1,119
Régularisation du résultat non distribuable	1,033
Sommes non distribuables de l'exercice	2,152
Distribution de dividende	-
Valeur liquidative	110,741

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	8,15%

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Héliion Septim" est confiée à la Société de gestion "Héliion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,35% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Héliion Septim" réalise un rendement supérieur à un taux de rendement zéro coupon (en net d'impôts) d'un bon du trésor dont l'échéance est égale à 7 ans et ce, tel que affiché par la courbe des taux des émissions souveraines le jour de l'ouverture des souscriptions au public. Cette commission, qui est de 5% hors TVA, est calculée sur la base de la différence entre le rendement annuel réalisé et l'objectif de rendement exigé à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 3.000 dinars HT .